

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-24

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE D'UN BROYEUR**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la commune doit remplacer un broyeur suite au vol du broyeur PERFECT,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture d'un broyeur à l'entreprise Clavier Dominique située 2 route de la poste 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 5 500 € HT (6 600 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le**10 AOUT 2023**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/08/2023

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
Anne-Marie OSWALD

